

21 DEC. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil quinze, 10 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernard CERF **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Bernard VIATTE, Gérard FESSELET à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Jean LOCATELLI à Anissa BRICK, Didier MATHIEU à Laurent BROCHET, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 décembre	Vendredi 4 décembre	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2015-09-11 Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi du 16 décembre 2010,*

*Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 74,*

*Vu les délibérations favorables des Communes de Beaucourt (05/11/15), Bretagne (20/11/15), Chavannes-les-Grands (24/10/15), Courcelles (06/11/15), Courtelevant (31/10/15), Croix (19/10/15), Faverois (02/11/15), Fêche l'Eglise (06/11/15), Florimont (05/11/15), Froidefontaine*

(06/11/15), Joncherey (20/11/15), Lebetain (09/11/15), Lepuix-Neuf (28/10/15), Réchesy (2/11/15), Recouvrance (10/11/15), Suarce (12/10/15), Vellescot (10/11/15), Villars le Sec (02/11/15).

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 74 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule que :

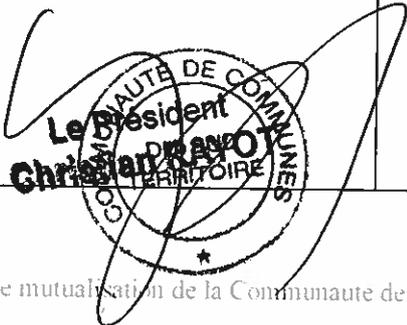
« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait parvenir à chaque commune un projet de schéma de mutualisation fixant les grandes orientations, et permettant d'engager une réflexion sur la mise en œuvre à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'approuver le schéma de mutualisation présenté,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe : Schéma de mutualisation*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2015 Et publication ou notification le 21 DEC. 2015</b></p> <p>Le Président,</p>  	<p><b>Le Président,</b></p>   <p><b>Christian RAYOT</b> Président COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</p> <p>PREFECTURE TERRITOIRES</p> <p><b>21 DEC. 2015</b></p> <p>Service Courrier</p>
---	---

## Schéma mutualisation

PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

**Préambule :**

21 DEC. 2015

### REFERENCES JURIDIQUES

Service Courrier

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

L'Art 74 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule que :

« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015. »

La mutualisation s'entend par la mise en commun des services entre les communes et la communauté de communes. En ce sens, la mutualisation peut connaître différents niveaux d'intégration, le transfert de compétence restant le niveau ultime. Il a été fait recours à ce dernier pour, dans la majeure partie des cas, appréhender des services nouveaux ou traiter des compétences à haute valeur intercommunale.

Un travail antérieur à la loi MAPTAM a par ailleurs été engagé par les élus quant aux capacités de la Communauté de communes à soutenir les besoins remontés par les communes.

### Etat des lieux des mutualisations déjà réalisées :

En terme de compétence, outre celles obligatoires dévolues par la loi à la Communauté de communes, il est rappelé les compétences supplémentaires prise par cette dernière soit au titre des compétences optionnelles ou des compétences facultatives avec notamment :

- « Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » dans le cadre de sa politique de logement
- « accueil des gens du voyage » (création et gestion d'aires d'accueil)
- « eau potable »
- « assainissement non collectif » (contrôle, entretien et réhabilitation)

- « assainissement collectif »
- « collecte et traitement des ordures ménagères »

Ces transferts ont permis l'unification des politiques communales en la matière en mutualisant la gestion des politiques, des investissements comme des personnels en charge.

Les compétences sus-nommées ont été porteuses d'enjeux techniques et financiers importants nécessitant une intégration progressive encore inachevée.

Deux services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- la police intercommunale créée en 2011

19 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courtelevant, Courcelles, Delle, Fêche l'Eglise, Florimont, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebeatoin, Lepuix-Neuf, Montbouton, Recouvrance, Saint-Dizier, Vellescot).

Le service compte 8 agents.

La mutualisation du service police a donné lieu au transfert de 2 agents de la commune de Beaucourt.

- le service d'instruction du droit des sols créé en 2015.

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 23 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot), Brebotte devant adhérer au service au 1er janvier 2016.

Le service compte 1,5 agent.

Pour ces deux services, les relations et responsabilités sont réglées entre la communauté de communes et les communes adhérentes par le biais de convention de mise à disposition.

Les agents sont sous l'autorité fonctionnelle du maire lors de l'exercice de leurs missions sur le territoire ou pour la commune.

La Société Publique Locale Sud Immobilier, créée en 2013 et dont les actionnaires sont exclusivement la CCST et 22 communes du Sud Territoire, a été constituée pour apporter des compétences en matière d'ingénierie, de montage et de suivi d'opérations pour les communes, dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement, opérations de construction et exploitations de services.

Un appui administratif et technique est donc disponible pour les communes sous forme de prestations de services facturées sous des conditions « in-house » (en interne), et réglé par convention entre la SPL et les communes actionnaires ou la Communauté de Communes.

### **Construction d'un schéma de mutualisation :**

A ce stade, une enquête semi-directive a été menée début 2015 auprès des mairies pour connaître les besoins des communes et définir les prochaines orientations. 24 communes ont répondu sur les 27 interrogées.

Les orientations portent majoritairement vers deux axes possibles :

- une assistance de nature juridique aux communes notamment en terme de rédaction des marchés

- publics et suivi administratif de la procédure marché public ;
- une mutualisation autour de groupements de commandes sur des thématiques à définir.

Les petites communes ont une forte demande d'assistance exprimée.

La matérialisation des axes, quand les communes ont pu en dessiner un contour, reste excessivement hétérogène pour définir à ce jour un schéma construit en terme d'actions et de valorisation.

L'environnement général de la Communauté de communes se prête difficilement à une démarche plus volontariste vers une nouvelle phase de mutualisation :

- Telle qu' énoncée précédemment, la nature des dispositifs déjà partagés avec les communes sont récents dans leur développement et demandent une attention accrue qui mobilise pour partie les moyens de la collectivité.

- les réformes et les mesures d'austérité qui touchent le groupe communal rendent très incertaines les capacités d'investissement et de fonctionnement à venir. Par conséquent, une prise de risque dans l'engagement d'investissements et la mise à disposition de moyens expérimentaux sont remis en cause, à défaut de pouvoir en assurer la couverture financière et engager ainsi l'équilibre financier de la collectivité.

- La refonte, via le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à échéance fin 2016, du périmètre des communautés de communes est très prégnante dans notre territoire. Il paraît inconcevable alors d'envisager le lancement d'une stratégie de mutualisation sans disposer d'une vraie visibilité quant aux communes à intégrer à cette mutualisation.

**A défaut de ligne fixée, il convient d'enregistrer la programmation vers un schéma de mutualisation comme suit :**

**2016 : réunions exploratoires avec les Maires et de définition de missions, nature des groupements de commandes, des biens et personnels mutualisables ;**

**2017 : projections techniques et budgétaires, études de faisabilité, évaluation des impacts financiers et en matière de personnels pour la Communauté de Communes et les communes**

**2018 : Mise en œuvre des groupements de commandes**

**Avant présentation au vote du conseil communautaire, il est proposé aux communes et à leur conseil pour avis.**

